

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° DEL091-17

L'an deux mille dix-sept, le 30 octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 24 octobre 2017, s'est réuni à la mairie en
séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, , C. EGEE, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC,
C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO,
D. FINAZZO, J -P. GABBERO, G. MORIN, Y. PERRIER, J. PAVAN, C.SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 octobre 2017)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 30 octobre 2017)
M^{me} CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 30 octobre 2017)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 30 octobre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 28 octobre 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Stéphane DUBOIS
M^{me} Alexandra FAURE
M^{me} Gisèle GONZALEZ

M. JEAN-MARIE BERINGUIER A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Scolarisation extérieure d'un enfant giérois –
Participation financière de la commune aux frais de
scolarisation.**

Rapporteur : Christine PICCA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La ville de Saint-Martin-d'Uriage a adressé à la commune une convention de participation
financière aux frais de scolarisation d'un enfant giérois fréquentant une école publique de
Saint Martin d'Uriage à titre dérogatoire.

En contrepartie de la scolarisation de l'enfant, la commune de Gières s'engage à verser à la
ville de Saint-Martin-d'Uriage une participation financière proportionnelle au coût de
fonctionnement et calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

La présente convention est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et
de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2017/2018, cette participation est fixée à 964,39 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention afin de régler le montant de la participation.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 30 octobre 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.